

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

## **Décision n° 24.00.140.002.0 du 23 janvier 2024 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

NOR : ECOI2401876S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 modifié fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision n° 20.00.140.002.0 du 30 janvier 2020 désignant la société Tri Pesage Service pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure ;

Vu la demande de renouvellement de la société Tri Pesage Service pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certains instruments de mesure en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1423 du 6 décembre 2022,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société TRI PESAGE SERVICE, 34, rue Duranton, 75015 Paris, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Catégorie d'instruments</b>	<b>Module d'évaluation de la conformité</b>
Instrument de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique	F

### **Article 2**

La présente décision est valable jusqu'au 26 avril 2028.

### **Article 3**

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers* et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 23 janvier 2024

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la normalisation,  
de la réglementation des produits  
et de la métrologie

*Signé*

Rémi STEFANINI